

Décision n°2016-026E

Décision n°DEC160156INSIS

Décision portant nomination de M. Jérôme Favergeon aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR7337 intitulée « Laboratoire Roberval. Unité de recherche en mécanique acoustique et matériaux »

**LE DIRECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE COMPIÈGNE,
LE PRÉSIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989, relatif à l'Université de Technologie de Compiègne ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 janvier 2012 portant nomination de M. Alain Storck aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu les statuts de l'Université de Technologie de Compiègne ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC122743DSI en date du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°7337 intitulée « Laboratoire Roberval. Unité de recherche en mécanique acoustique et matériaux » et nommant M. Jean-Marc Roelandt, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC160156INSIS en date du 26 octobre 2015 portant nomination de M. Jérôme Favergeon aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7337 intitulée « Laboratoire Roberval. Unité de recherche en mécanique acoustique et matériaux » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er}

M. Jérôme Favergeon, professeur à l'université de Technologie de Compiègne, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2016, en remplacement de M. Jean-Marc Roelandt, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Le directeur de l'Université de Technologie de Compiègne et le président du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain Storck
Directeur de l'Université
de Technologie de Compiègne

Alain Fuchs
Président du CNRS